

## "Le Dix août 1952" dans Luxemburger Wort (9 août 1952)

**Légende:** Le 9 août 1952, veille de l'installation de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) à Luxembourg, le quotidien luxembourgeois Luxemburger Wort mesure la portée historique de l'événement pour le pays et pour la construction européenne.

**Source:** Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 09.08.1952, n° 222; 105e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Le 10 août 1952", p. 1.

**Copyright:** (c) Imprimerie Saint-Paul s.a.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/le\\_dix\\_aout\\_1952\\_dans\\_luxemburger\\_wort\\_9\\_aout\\_1952-fr-a0281c46-f0e4-49ea-8c68-046c0556a324.html](http://www.cvce.eu/obj/le_dix_aout_1952_dans_luxemburger_wort_9_aout_1952-fr-a0281c46-f0e4-49ea-8c68-046c0556a324.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/12/2013

## Le Dix Août 1952

Il y eut, dans l'histoire du Luxembourg – pour ne rester que dans le cours des événements de toute fraîche mémoire – il y eut donc un Dix Mai, un Dix Octobre, un Dix Septembre. Il y aura désormais un Dix Août dont le nom n'évoquera plus le début, l'apogée, la fin d'un affreux cauchemar, mais bien le départ d'un immense espoir de paix et de bonheur matériel. Les journées du Dix de 1940, de 1941 et même, en quelque sorte, celle de 1944, restent dans nos souvenirs attachées à ce que la perversion de l'âme humaine peut engendrer de maux, de douleurs et de souffrances. Le Dix Août 1952 qui, demain, verra le démarrage de ce Plan Schuman dont depuis deux ans on parle tant, est essentiellement création de cet esprit constructeur qui est le propre de l'homme depuis qu'au paradis il lui fut enjoint de se faire le maître des choses de la terre. C'est ce qui le caractérise et le distingue de son sombre homonyme de mai quarante et de celui, plus glorieux mais moins lourd de menaces, d'octobre quarante et un.

Création de l'esprit, en effet, sorti à la fois de la méditation d'un homme d'Etat à la vue assez large pour distinguer, au-delà des intérêts nationaux ceux de la communauté européenne, M. Robert Schuman, et de la science rigoureuse d'un économiste de haute valeur, M. Jean Monnet, il marque, plus que les débats de Strasbourg, le départ vers cette communauté européenne dont tous nous ressentons l'urgence. Avec autorité il tranche la discussion académique sur la voie suivant laquelle se fera l'unité européenne. Par lui, ce Dix Août 1952, se trouve vidée la querelle entre fonctionnalistes et fédéralistes. Il donne le départ vers l'Europe fonctionnaliste, c'est-à-dire vers une Europe essentiellement unie par des organismes spécialisés représentant autant d'intérêts communs sauvegardés par action commune. Le pool charbon-acier ne présente qu'un premier pas. « La communauté européenne ne se laisse pas confiner à ces deux seuls intérêts », nous déclara il y a quelques jours M. Robert Schuman au cours de l'interview dont on lira par ailleurs le compte-rendu détaillé. Mais ce premier pas, il fallut bien qu'on le fit, il attendait d'être fait... Et c'est, sinon par nous, tout au moins chez nous, à Luxembourg, que demain il sera fait.

L'événement, donc, aura de quoi compter dans les annales de notre pays. De la Haute Autorité, réunie à Luxembourg, de la première autorité vraiment supranationale, il partira cette résonance européenne dans l'attente de laquelle depuis des années s'impatientent autant de bonnes volontés.

Ce serait fausser l'ampleur de cet événement historique que de n'y voir qu'une expression, nouvelle, de la conception matérialiste. Le charbon et l'acier, choses purement matérielles, seront l'objet, il est vrai, des travaux de la Haute Autorité qui demain assumera ses fonctions. Mais la Haute Autorité, et c'est encore le Président Schuman qui nous le rappelle, aura la charge, lourde de responsabilités, de veiller sur les intérêts et le bien-être de chacun, des ouvriers donc et des consommateurs non moins que de ceux qu'on se plaît à désigner sous le nom de capitalistes.

C'est par là que l'événement dont demain nous serons les témoins directs se situe sur le plan social tout autant que sur celui de la politique et de l'économie. Et de s'inscrire avec hardiesse dans le domaine social donne, estimons-nous, à cette date du Dix Août 1952 sa signification majeure. Car pour placer, à droits égaux, ouvriers et patrons sous la juridiction impartiale d'une même autorité supranationale, elle apporte une réalisation que naguère encore sociologues ni syndicalistes n'eussent osé lever.

P. S.